



Un siècle de protection de la maternité: Transformer les politiques de congés et de soins pour améliorer l'avenir du travail de toutes et tous

Vendredi 8 novembre 2019

8h30-17h30

Siège de l'OIT à Genève, salle II R3-Sud

Contexte général

L'année 2019 marque à la fois le centenaire de l'OIT et le 100^{ème} anniversaire des normes internationales du travail relatives à la protection de la maternité. Celle-ci a en effet constitué l'une des toutes premières préoccupations de l'OIT, et c'est lors de la première Conférence internationale du Travail, en novembre 1919, qu'a été adoptée la convention (n° 3) sur la protection de la maternité, 1919, qui deviendra la première norme internationale du travail afférente à l'égalité des sexes. Cette avancée majeure, qui reconnaissait le droit à un congé payé et à la protection de l'emploi suite à l'accouchement, était le résultat d'un engagement fort en ce sens, notamment à l'occasion du Congrès du travail des femmes de 1919 (ILO, 2019a).

Depuis lors, la portée de la protection, des prestations et des droits relatifs à la maternité a été progressivement étendue par la convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952, et par la convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000, pour tenir compte de l'évolution du statut et de la reconnaissance des droits des femmes dans le monde du travail.

En juin 2019, la Conférence internationale du Travail adoptait la Déclaration du Centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, qui préconise de «parvenir à l'égalité de genre au travail au moyen d'un programme porteur de changements profonds», qui «favorise un partage plus équilibré des responsabilités familiales» et «offre la possibilité de mieux concilier vie professionnelle et vie privée». La protection de la maternité et la garantie de prestations pour toutes les femmes sont au cœur de ce programme de transformation.

Au fil des années, les normes internationales du travail sur la maternité ont influencé les instruments internationaux universels relatifs aux droits de l'homme, ainsi que les cadres des politiques et des législations régionales adoptées par les principales organisations intergouvernementales telles que l'Union européenne (UE), l'Union africaine ou l'Organisation des États américains.

Un certain nombre de directives de l'UE ont par exemple défini et mis en place un socle commun de dispositions relatives à la protection de la maternité et aux responsabilités familiales. Il s'agit notamment de la directive de 1992 sur les travailleuses enceintes, de la directive de 2006 sur l'égalité des sexes (refonte), de la directive de 2010 sur l'égalité de traitement, qui étend les droits à la protection de la maternité aux travailleuses indépendantes, et plus récemment, de la directive de 2019 sur l'équilibre entre vie



professionnelle et vie privée, qui s'intéresse principalement au partage des responsabilités familiales entre les parents et introduit des congés rémunérés de paternité et parentaux (avec des périodes déterminées pour chacun des parents), des congés d'aidant et des modalités de travail flexibles pour les salariés ayant des responsabilités parentales. Ces directives s'appliquent à l'ensemble de l'Union européenne et constituent une référence importante dans les déclarations, feuilles de route et autres documents du G7 et du G20.

Les instruments relatifs à la maternité comportent une dimension aussi bien de protection que d'égalité réelle. Ils garantissent que le travail effectué par les femmes, sous toutes ses formes et dans toutes les situations, ne présente aucun risque pour le droit à la santé de la femme et de son enfant. Ils veillent également à ce que le rôle des femmes en matière de procréation ne compromette pas leur droit à la sécurité économique et à la sécurité de l'emploi, ni ne les soumette à une discrimination injustifiée. L'introduction de la protection de la maternité a ainsi constitué une reconnaissance importante de la profonde corrélation entre les soins de proximité non rémunérés et le travail salarié ou indépendant, ainsi que de la nécessité de faire face aux potentielles conséquences néfastes du travail reproductif des femmes sur leur réussite professionnelle (ILO, 2018). Par conséquent, les normes internationales du travail visent à préserver la santé de la mère et du nouveau-né, à assurer la sécurité économique et de l'emploi, notamment contre le licenciement et la discrimination, à garantir le maintien des revenus et des prestations pendant la maternité et le droit de reprendre le travail après la naissance, et donc à promouvoir l'égalité des chances en matière d'emploi et de profession pour les femmes.

Un siècle plus tard, l'importance d'un emploi de qualité pour la vie de la plupart des membres adultes de la société, en particulier en période de profondes transformations démographiques, technologiques et socioéconomiques, fait toujours de la coexistence du travail avec la maternité un élément central des efforts visant à améliorer la santé, l'égalité et la qualité des emplois. En outre, depuis quelques années, la protection de la maternité a été élargie à la protection de tous les travailleurs devant concilier vie professionnelle et responsabilités familiales. En témoigne la reconnaissance par de nombreux États des congés de paternité et parentaux (rémunérés). Ces politiques mettent toujours plus en évidence la nécessité de battre en brèche le stéréotype selon lequel les femmes seraient principalement responsables des soins à apporter aux enfants et d'améliorer le partage de cette responsabilité entre hommes et femmes, au profit de la santé, de l'égalité et de la qualité de l'emploi. La protection de la maternité et, par extension, celle de tous les travailleurs qui prennent des congés familiaux et utilisent des aménagements de leur temps travail pour concilier responsabilités professionnelles et familiales sont donc indispensables à l'atteinte des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la pérennité du travail décent.

Jusqu'à présent, 72 États membres de l'OIT ont ratifié au moins une des conventions sur la maternité. Neuf autres pays ont accepté la partie VIII de la convention (n° 102) de l'OIT concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, qui couvre les soins de santé liés à la maternité et les prestations en espèces. Et en juin 2019, 38 pays avaient quant à eux ratifié la convention n° 183. Bien qu'il s'agisse du troisième meilleur taux de ratification des conventions de l'OIT adoptées au cours des trente dernières années (avec trois nouvelles ratifications en 2019), des efforts restent à fournir pour améliorer ce taux. Toutefois, qu'elles aient été ratifiées ou non, ces conventions ont eu une influence significative, étant donné que pratiquement tous les pays ont déjà adopté une législation sur la protection de la maternité.



Au cours des 20 dernières années, on a pu constater des améliorations notables en termes d'allongement des périodes de repos post-partum et d'instauration de systèmes de financement des congés rémunérés de maternité fondés sur la sécurité sociale plutôt que sur la responsabilité de l'employeur. Un nombre croissant de pays appliquent également des mesures pour soutenir les responsabilités des mères et des pères en matière de garde et de soins, tels que les congés de paternité, parentaux et d'adoption, et autres services et équipements permettant de prendre soin des enfants et de faciliter leur allaitement (ILO, 2014).

Cependant, même si la protection de la maternité et les prestations y afférentes s'avèrent essentielles au développement des droits, de la santé et de la sécurité économique des femmes et de leurs familles, seules 41% des femmes avec des nouveau-nés reçoivent des prestations de maternité en espèces leur permettant d'assurer leur sécurité économique avant et après l'accouchement (ILO, 2018b). L'accès effectif à des soins de santé maternelle de qualité n'est donc toujours pas universel. La discrimination, la violence et le harcèlement fondés sur la grossesse, la maternité et les responsabilités familiales sont endémiques au niveau mondial. De nombreux lieux de travail formels et informels demeurent dangereux et malsains pour l'ensemble des travailleurs, mais plus encore pour les femmes enceintes et allaitantes.

Les progrès en la matière des différents États membres de l'OIT se sont révélés lents et inégaux. En outre, des mesures pressantes s'imposent encore pour prendre en compte les plus diverses formes de travail, en particulier pour les femmes dans l'économie informelle et dans les micro, petites et moyennes entreprises, afin de faire de la protection de la maternité une réalité pour l'ensemble des femmes. Comme le préconise la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, il est urgent de «parvenir à l'égalité de genre au travail au moyen d'un programme porteur de changements profonds». La célébration du centenaire des premières normes internationales du travail sur la protection de la maternité nous offre une occasion unique de réfléchir aux progrès et aux défis de la mise en œuvre de ce droit crucial et d'appeler les États membres à ratifier et à appliquer la convention n° 183 et la recommandation n° 191 (ILO, 2019b, Section IV, partie B).

Description

L'Organisation internationale du Travail et la Commission européenne, en collaboration avec l'UNICEF, ONU Femmes, l'OMS et le Réseau international sur les politiques et la recherche en matière de congé (INLPR)¹, organiseront un séminaire d'experts sur les politiques de protection et de soins de la maternité avec des décideurs de haut niveau. Cette rencontre portera sur les tendances et les enseignements d'un siècle de normes du travail internationales, régionales et nationales sur les politiques de protection et de soins de la maternité. Il y sera également question de l'avenir des politiques en matière de congés et de soins, et de leur rôle dans l'accélération de la mise en œuvre de l'égalité de genre au travail, y compris grâce au partage de la garde et des soins au sein de la famille. Le séminaire se basera sur l'expertise scientifique du Réseau international sur les politiques et la recherche en matière de congé, de l'UE, de l'OIT et des Nations Unies, ainsi que sur les pratiques des mandants de l'OIT de différentes régions, des États membres du G7 et de l'UE, et de pays à

¹ Pour plus d'informations, consultez le site de l'INLPR: <https://www.leavenetwork.org/introducing-the-network/>



revenu faible ou intermédiaire. Il réunira des mandants de l'OIT, des représentants de l'UE et des participants issus d'autres agences des Nations Unies, d'ONG et du monde universitaire.

Grâce à une approche prospective en matière de politiques de congés et de soins et à une mise en valeur des bonnes pratiques, cette rencontre entend susciter un débat international sur le sujet et encourager l'adoption de solutions politiques novatrices répondant aux préoccupations et aux besoins des femmes.

Objectifs

- a) Attirer l'attention du monde sur la nécessité de la mise en œuvre de politiques universelles de protection de la maternité et de la prise en charge des problématiques de genre liées à la garde et aux soins, y compris dans l'économie informelle, en vue de garantir à l'avenir un travail décent pour toutes et tous;
- b) Sensibiliser sur les avantages de la protection sociale universelle, en particulier en matière de protection et de soins de la maternité inclusifs et adéquats pour les femmes, les hommes et leurs familles, mais également pour les employeurs et les sociétés;
- c) Partager des expériences, documenter et diffuser les bonnes pratiques de différents pays et de l'Union européenne qui fonctionnent aussi bien dans l'économie formelle qu'informelle, notamment en abordant les réalités des micro, petites et moyennes entreprises (MPME).

Exposition parallèle

Le séminaire sera également l'occasion de présenter une version amplifiée de l'exposition photographique «[Portrait d'une mère \(active\)](#)», de Marina Cavazza, qui couvre différentes réalités régionales. Cette exposition sera complétée par des photographies de pères en congé parental afin de sensibiliser les mandants de l'OIT et le grand public à l'importance du partage des congés et d'une répartition égale du travail rémunéré et des soins de proximité non rémunérés entre hommes et femmes. L'exposition se déroulera du 7 au 15 novembre 2019.



Références

EC. (2017). Communication on An Initiative to support Work-Life Balance for working parents and carers (Brussels).

EC. 2019. Report on equality between women and men in the EU (Brussels).

EU. (2019). Directive on Work-Life Balance for Working Parents and Carers (Brussels).

ILO. 2014. Maternity and paternity at work: Law and practice across the world (Geneva).

ILO. 2018a. Care work and care jobs for the future of decent work (Geneva).

ILO. 2018b. World Social Protection Report 2017-19 (Geneva).

ILO. 2019a. A Quantum Leap for Gender Equality. For a better future of work for all (Geneva).

ILO. 2019b. ILO Centenary Declaration for the Future of Work (Geneva).

Avec le soutien de:





PROGRAMME PROVISOIRE

08h15 – 08h45 ENREGISTREMENT

09h00 – 09h30 MOT DE BIENVENUE ET DISCOURS D'OUVERTURE

Discours d'ouverture et présidence: **M. Guy Ryder** - Directeur général du BIT
Hauts représentants de l'UE, de l'UNICEF, d'ONU Femmes, de l'OMS et de l'INLPR

09h30 – 10h00 MISE EN CONTEXTE: OÙ EN SONT LES FEMMES APRÈS 100 ANS DE NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL SUR LA PROTECTION DE LA MATERNITÉ?

Allocution principale:

- **Chef d'État (à confirmer)**

10h00 – 11h15 PAROLES D'EXPERTS: L'AVENIR DE LA PROTECTION DE LA MATERNITÉ

Modérateur: à confirmer

- **Représentants de pays sélectionnés, de la CSI et de l'OIE**

11h15 – 11h30 PAUSE

11h30 – 12h45 TABLE RONDE 1: PROTECTION DE LA MATERNITÉ et SANTÉ DES FEMMES

Modérateur: OMS

- **Pr. Jody Heymann**, Centre d'analyse des politiques de UCLA WORLD
- **Représentant d'un pays à faible revenu** (à confirmer)
- **Dr. Bianca Stumbitz**, Université du Middlesex, Londres
- **Mme. María Paz Anzorreguy** – Directrice de la Coordination avec la OIT, OIE
- **DÉBAT**

12h45 – 13h30 DÉJEUNER

13h30 – 15h00 TABLE RONDE 2: POLITIQUES PROGRESSISTES DE CONGÉS

Modérateur: UNICEF

- **Pr. Marian Baird**, Université de Sydney
- **Représentant d'un pays de l'UE** (à confirmer)
- **Représentant d'un pays à revenu faible ou intermédiaire** (à confirmer)
- **Pr. Juliana Franzoni**, Université du Costa Rica
- **DÉBAT**

15h00 – 15h15 PAUSE

15h15 – 16h45 TABLE RONDE 3: LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION LIÉE LA MATERNITÉ, MODIFICATION DES NORMES

Modérateur: ONU FEMMES

- **Mme. Liesbet Stevens**, Directrice de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, Belgique
- **Mme. M. Clarke Walker**, Secrétaire-Trésorière, Congrès du travail du Canada
- **Pr. Annick Masselot**, Université de Canterbury
- **Mr. Dean Peacock**, Conseiller principal pour la promotion mondiale, PROMUNDO
- **DÉBAT**



16h45 – 17h15 PERSPECTIVES D'AVENIR ET CONCLUSIONS

- **Pr. Peter Moss**, co-fondateur de l'INLPR
- Représentants de l'OIT et de l'UE

17h15 – 17h30 INAUGURATION DE L'EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE «PORTRAIT D'UNE MÈRE (ACTIVE)» de Marina Cavazza, avec un discours de présentation à confirmer